



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2019-090

PUBLIÉ LE 27 MAI 2019

Sommaire

ARS

R03-2019-05-22-005 - 2019-90Arrêté ARS/DEMOCRATIE SANITAIRE/DG/2019/90 portant rectification de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (3 pages)	Page 4
R03-2019-05-14-010 - Arrêté n°79 portant fixation du coefficient SSR 2019 du Centre Hospitalier Andrée ROSEMON (2 pages)	Page 8
R03-2019-05-14-011 - Arrêté n°80 portant fixant du coefficient SSR 2019 du Centre Hospitalier de l'Ouest Guyanais (2 pages)	Page 11
R03-2019-05-14-013 - Arrêté n°82 portant fixation du coefficient SSR de l'HOPITAL PRIVE SAINT-ADRIEN 2019 (2 pages)	Page 14
R03-2019-05-22-006 - Arrêté ARS/DEMOCRATIE SANITAIRE/DG/2019/15 portant rectification de la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (2 pages)	Page 17
R03-2019-05-22-007 - Arrêté ARS/DS/DG/201/96 portant rectification de la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (2 pages)	Page 20
R03-2019-05-22-004 - Arrêté ARS/DS/DG/2019/94 portant rectification de la commission permanente de la CRSA (2 pages)	Page 23
R03-2019-05-22-008 - Arrêté ARS/DS/DG/2019/97 portant rectification de la composition de la commission spécialisée de la prévention de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (2 pages)	Page 26
R03-2019-05-22-009 - Arrêté ARS/DS/DG/2019/98 portant rectification de la composition de la commission spécialisée droits des usagers du système de santé de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (2 pages)	Page 29
R03-2019-05-14-012 - Arrêté n°81 portant fixation du coefficient SSR 2019 du CENTRE MÉDICAL SAINT-PAUL (2 pages)	Page 32
R03-2019-05-14-014 - Arrêté n°83 portant fixation du coefficient SSR 2019 du CENTRE LES COULICOUS (2 pages)	Page 35
R03-2019-05-14-015 - Arrêté n°84 portant fixation des forfaits annuels SSR au titre de l'année 2019 du CENTRE MÉDICAL SAINT-PAUL (2 pages)	Page 38

DEAL

R03-2019-05-22-010 - AP portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas du projet de travaux de voirie réseaux divers (VRD) pour l'opération « Préfontaine Habitat 2019 » à Macouria en application de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement (2 pages)	Page 41
R03-2019-05-22-011 - AP portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas du projet d'AEX (Autorisation d'exploiter) « crique Amadis 2 » à Saint Laurent-du-Maroni en application de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement (2 pages)	Page 44

R03-2019-05-22-003 - Arrêté préfectoral portant subdélégation administrative et financière du personnel d'encadrement de la DEAL + les annexes (42 pages) Page 47

DRL

R03-2019-05-24-001 - Arrêté du 24 mai 2019 portant modification de l'Arrêté n°R03-2019-05-17-005 du 17 mai 2019 instituant une commission de contrôle des opérations de vote pour la commune de Saint-Laurent-du-Maroni en vue de l'élection des représentants au Parlement européen du 25 mai 2019 (2 pages) Page 90

SGAR

R03-2019-05-24-002 - arrêté portant remplacement de membres du CESECEG (2 pages) Page 93

ARS

R03-2019-05-22-005

**2019-90Arrêté ARS/DEMOCRATIE
SANITAIRE/DG/2019/90 portant rectification de la
composition de la Conférence régionale de la santé et de
l'autonomie**

ARRETE ARS/DEMOCRATIE SANITAIRE/DG/2019/90
N° ACTE :

Portant rectification de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane

La directrice générale de l'Agence régionale de santé et de l'autonomie de Guyane

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1234-4,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2010-938 du 31 mars 2010, portant création des Agences régionales de santé et le décret du 19 décembre 2018, portant nomination de Madame Clara de BORT, en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane, à compter du 7 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010, relative à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux Commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux Conférences de territoire et à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015, adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu l'instruction ministérielle n° SG/2014/75 du 19 mars 2014, relative au renouvellement des Conférences régionales de santé et de l'autonomie ;

Vu l'instruction n° 2016-24 du 19 février 2016 relative à l'installation des Conférences régionales de santé et de l'autonomie et aux nouvelles dispositions réglementaires s'appliquant à l'ensemble des Agences régionales de santé ;

Considérant les courriers adressée par l'ARS aux organismes réglementairement chargés de faire des propositions de désignation et les réponses reçues à la date du présent arrêté ;

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en applications des dispositions de l'article D.1432-28 du décret n° 2010-348 susvisé ;

Vu l'arrêté en date du 26 septembre 2014, relatif à la composition de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de la Guyane ;

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2018, portant rectification de la composition de la Conférence régionale de la santé,

Vu l'arrêté en date du 5 septembre 2018, portant rectification de la composition de la Conférence régionale de la santé,

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 14 mars 2019 ;

66 avenue des Flamboyants – CS 40696 – 97336 CAYENNE cedex

Tél. 05 94 25 49 89

www.ars.guyane.sante.fr

ARRETE

ARTICLE 1

La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dont les missions sont définies par le décret du 31 mars 2010, est modifiée comme suit :

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L 114-1

Mme Françoise MIRANDE-LEFORT, secrétaire adjointe de l'Association DREPAGUYANE, est nommée titulaire, en remplacement de Mme Elise ARMOUDON-FLERET.

c) Quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés sur proposition des conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées

Mme Samantha LARZABAL, coordinatrice de l'association ATIPA AUTISME, est nommée 1^{ère} suppléante de Mme Sandra AMBROISE, en remplacement de Mme Valérie PILLET.

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

M. Patrick LAGRAND, chef de service de l'Association Habitat et Soins (ACT Guyane), est nommé 1^{er} suppléant de Mme Julie-Anne MELLARD, en remplacement de Mme Pauline MONNIER.

b) Deux représentants de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

En attente de désignation du titulaire, en remplacement de Mme Monique HARANG.

Collège 7 : Offreurs des services de santé

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la fédération régionale des établissements hospitaliers et d'aide à la personne

En attente de désignation du 2^{ème} suppléant de M. Raoul ROURA, en remplacement de Mme Huguette TIBODO.

d) Un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

Mme Estelle RICHARD, Directeur de RAINBOW Guyane, est nommée titulaire, en remplacement de M. Stéphan GONON.

En attente de désignation du 1^{er} suppléant de Mme Estelle RICHARD, en remplacement de M. Maxime HOYEZ.

e) Six membres des Unions régionales des professionnels de santé (URPS)

M. Jacques BRETON, vice-président de l'URPS Médecins, est nommé 1^{er} suppléant de M. Elie CHOW CHINE, en remplacement de Mme Laurence AGOH

M. Marc CHABERT, secrétaire général de l'URPS Médecins, est nommé titulaire, en remplacement de M. Armand SENELIS.

M. Armand SENELIS, trésorier de l'URPS Médecins, est nommé 1^{er} suppléant de M. Marc CHABERT, en remplacement de M. Marc CHABERT.

ARTICLE 2

La directrice générale de l'Agence régionale de la santé et de l'autonomie de la Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le 22 mai 2019

Le directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé de la Guyane

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laleu', with a horizontal line extending to the right.

Fabien LALEU

ARS

R03-2019-05-14-010

Arrêté n°79 portant fixation du coefficient SSR 2019 du
Centre Hospitalier Andrée ROSEMON

Arrêté n° 79/2019 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane

Bénéficiaire :

Centre Hospitalier Andrée ROSEMON
BP 6006
97306 CAYENNE CEDEX
FINESS 970302022

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2 du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

ARRETE

Article 1^{er}

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1.0000** pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 2 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1.0096** pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé de la Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cayenne le, 14 mai 2019

P/ La directrice générale,



Le secrétaire Général de l'Agence
Rég.

Nicole PALCY
Nicole PALCY

ARS

R03-2019-05-14-011

Arrêté n°80 portant fixant du coefficient SSR 2019 du
Centre Hospitalier de l'Ouest Guyanais

Arrêté n° 80/2019 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane

Bénéficiaire :

Centre Hospitalier de l'Ouest Guyanais
1465 boulevard de la Liberté – BP 245
97393 Saint-Laurent-du-Maroni Cedex
FINESS 970302121

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2 du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

ARRETE

Article 1^{er}

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0.8624** pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 2 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1.0330** pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé de la Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cayenne le, 14 mai 2019



pl

La directrice générale,

Le secrétaire Général de l'Agence
Régionale

[Signature]
Nicole PALCY

ARS

R03-2019-05-14-013

Arrêté n°82 portant fixation du coefficient SSR de
l'HOPITAL PRIVE SAINT-ADRIEN 2019

Arrêté n° 82/2019 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane

Bénéficiaire :

HOPITAL PRIVE SAINT-ADRIEN
377 rocade ZEPHIR
97300 CAYENNE
FINESS 970305124

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2 du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

ARRETE

Article 1^{er}

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9454** pour la période du 1er mars 2019 au 29 février 2020.

Article 2 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0618** pour la période du 1er mars 2019 au 29 février 2020.

Article 3 :

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1.0000** pour la période du 1er mars 2019 au 29 février 2020.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 :

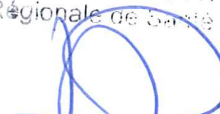
La directrice générale de l'agence régionale de santé de la Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cayenne le, 14 mai 2019



 La directrice générale,

Le secrétaire Général de l'Agence
Régionale de Santé


Nicole PALOY

ARS

R03-2019-05-22-006

Arrêté ARS/DEMOCRATIE SANITAIRE/DG/2019/15
portant rectification de la composition de la commission
spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence
régionale de la santé et de l'autonomie

ARRÊTÉ ARS/DEMOCRATIE SANITAIRE/DG/2019/95

ACTE N°

Portant rectification de la composition de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane

La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1234-4,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2010-938 du 31 mars 2010, portant création des Agences régionales de santé et le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane, à compter du 7 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010, relative à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux Commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux Conférences de territoire et à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015, adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu l'instruction ministérielle n° SG/2014/75 du 19 mars 2014, relative au renouvellement des Conférences régionales de santé et de l'autonomie ;

Vu l'instruction n° 2016-24 du 19 février 2016, relative à l'installation des Conférences régionales de santé et de l'autonomie et aux nouvelles dispositions réglementaires s'appliquant à l'ensemble des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2014, relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

Vu l'arrêté en date du 4 octobre 2017, définissant un seul territoire de démocratie sanitaire regroupant quatre territoires de proximité ;

Vu l'arrêté en date du 18 avril 2018, portant rectification de la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

Vu l'arrêté en date du 5 septembre 2018, portant rectification de la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

Vu l'arrêté en date du 19 novembre 2018, portant rectification de la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 14 mars 2019 ;

66 avenue des Flamboyants – CS 40696 – 97336 CAYENNE cedex

Tél. 05 94 25 49 89

www.ars.guyane.sante.fr

ARRETE

ARTICLE 1 : La commission spécialisée de l'organisation des soins est modifiée ainsi qu'il suit :

Collège 5 : Représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

1) Un représentant de la Caisse générale de sécurité sociale :

En attente de désignation du titulaire, en remplacement de Mme Monique HARANG.

Collège 7 : Représentants les offreurs de services de santé et du secteur médico-social

1) Cinq représentants des Etablissements publics de santé :

En attente de désignation du 1^{er} suppléant de M. Christophe ROBERT, en remplacement de M. Patrice BEAUVAIS.

4) Un représentant des Etablissements assurant des activités de soins à domicile :

Mme Estelle RICHARD, Directeur de RAINBOW Guyane, est nommée titulaire, en remplacement de M. Stephan GONON.

En attente de désignation du 1^{er} suppléant de Mme Estelle RICHARD, en remplacement de M. Maxime HOYEZ.

14) Quatre représentants des unions régionales des professionnels de santé :

14a) M. Jacques BRETON, vice-président de l'URPS Médecins, est nommé 1^{er} suppléant de M. Elie CHOW CHINE

Au titre des deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :

M. Patrick LAGRAND, chef de service de l'Association Habitat et Soins (ACT Guyane), est nommé 1^{er} suppléant de Madame Julie-Anne MELLARD, en remplacement de Mme Pauline MONNIER.

ARTICLE 2 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Cayenne, le 22 mai 2019

Le directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé de Guyane



Fabien LALEU

ARS

R03-2019-05-22-007

Arrêté ARS/DS/DG/201/96 portant rectification de la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie

ARRÊTÉ ARS/DS /DG/2019/96

ACTE N°

Portant rectification de la composition de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane

La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1234-4,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2010-938 du 31 mars 2010, portant création des Agences régionales de santé et le décret du 19 décembre 2018, portant nomination de Madame Clara de BORT, en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane, à compter du 7 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010, relative à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux Commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux Conférences de territoire et à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015, adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu l'instruction ministérielle n° SG/2014/75 du 19 mars 2014, relative au renouvellement des Conférences régionales de santé et de l'autonomie ;

Vu l'instruction n° 2016-24 du 19 février 2016, relative à l'installation des Conférences régionales de santé et de l'autonomie et aux nouvelles dispositions réglementaires s'appliquant à l'ensemble des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2014, relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2018, portant rectification de la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2018, portant rectification de la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2018, portant rectification de la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018, portant rectification de la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux ;

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 14 mars 2019 ;

66 avenue des Flamboyants – CS 40696 – 97336 CAYENNE cedex

Tél. 05 94 25 49 89

www.ars.guyane.sante.fr

ARRETE

ARTICLE 1 : La commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux est modifiée ainsi qu'il suit :

Collège 2 : Représentants des usagers du service de santé ou médicaux-sociaux

Au titre des représentants des associations agréées :

1a) Mme Françoise MIRANDE-LEFORT, secrétaire adjointe de l'Association DREPAGUYANE, est nommé titulaire, en remplacement de Mme Elise ARMOUDON-FLERET.

Au titre des représentants des associations de personnes handicapées

Mme Samantha LARZABAL, coordinatrice de l'Association ATIPA AUTISME, est nommée 1^{ère} suppléante de Mme Sandra AMBROISE, en remplacement de Madame Valérie PILLET.

Collège 5 : Représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

M. Patrick LAGRAND, chef de service de l'Association Habitat et Soins (ACT Guyane), est nommé 1^{er} suppléant de Mme Julie-Anne MELLARD, en remplacement de Mme Pauline MONNIER.

Collège 7 : Représentants d'offreurs des services de santé

4) Un représentant de l'URPS Médecins :

M. Marc CHABERT, secrétaire général de l'URPS Médecins, est nommé titulaire, en remplacement de M. Armand SENELIS.

M. Armand SENELIS, trésorier de l'URPS Médecins, est nommé 1^{er} suppléant de Monsieur Marc CHABERT, en remplacement de M. Marc CHABERT.

ARTICLE 2 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Cayenne, le 22 mai 2019

Le directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé de Guyane



Fabien LALEU

ARS

R03-2019-05-22-004

Arrêté ARS/DS/DG/2019/94 portant rectification de la
commission permanente de la CRSA

ARRÊTÉ ARS/DS/DG/2019/94
N° ACTE :

**Portant rectification de la composition de la Commission permanente
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1234-4,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2010-938 du 31 mars 2010, portant création des Agences régionales de santé et le décret du 19 décembre 2018, portant nomination de Madame Clara de BORT, en qualité directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane, à compter du 7 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010, relative à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux Commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux Conférences de territoire et à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015, adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu l'instruction ministérielle n° SG/2014/75 du 19 mars 2014, relative au renouvellement des Conférences régionales de santé et de l'autonomie ;

Vu l'instruction n° 2016-24 du 19 février 2016, relative à l'installation des Conférences régionales de santé et de l'autonomie et aux nouvelles dispositions réglementaires s'appliquant à l'ensemble des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2014, relatif à la composition de la commission permanente ;

Vu l'arrêté en date du 4 octobre 2017, définissant un seul territoire de démocratie sanitaire regroupant quatre territoires de proximité ;

Vu l'arrêté en date du 18 avril 2018, portant rectification de la composition de la commission permanente ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2018, portant rectification de la composition de la commission permanente ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2018, portant rectification de la composition de la commission permanente ;

Considérant la réunion de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux du 7 décembre 2018 portant sur l'élection du Président et du Vice-Président ;

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 14 mars 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie est modifiée ainsi qu'il suit :

ARTICLE 3 : Sont élus, en outre, membres de cette commission au titre des différents collèges :

Au titre du 5^{ème} collège, 2 représentants les acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociale :

M. Patrick LAGRAND, chef de service de l'Association Habitat et Soins (ACT Guyane), est nommé 1^{er} suppléant de Mme Julie-Anne MELLARD.

Au titre du 7^{ème} collègue, 6 représentants des offreurs de services de santé et du secteur médico-social :

Mme Estelle RICHARD, directeur de Rainbow Guyane, est nommée titulaire, en remplacement de M. Stephan GONON.

En attente de désignation du 1^{er} suppléant de Mme Estelle RICHARD, en remplacement de M. Maxime HOYEZ.

M. Jacques BRETON, vice-président de l'URPS Médecins, est nommé 1^{er} suppléant de M. Elie CHOW CHINE.

ARTICLE 2 : La directrice générale de l'agence régionale de santé Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Cayenne, le 22 mai 2019

Le directeur général adjoint
de l'agence régionale de santé de Guyane



Fabien LALEU

ARS

R03-2019-05-22-008

Arrêté ARS/DS/DG/2019/97 portant rectification de la composition de la commission spécialisée de la prévention de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie

ARRÊTÉ ARS/DS/DG/2019/97
N° ACTE :

**Portant rectification de la composition de la Commission spécialisée de la prévention
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1234-4,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2010-938 du 31 mars 2010, portant création des Agences régionales de santé et le décret du 19 décembre 2018, portant nomination de Madame Clara de BORT, en qualité directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane, à compter du 7 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010, relative à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux Commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux Conférences de territoire et à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015, adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu l'instruction ministérielle n° SG/2014/75 du 19 mars 2014, relative au renouvellement des Conférences régionales de santé et de l'autonomie ;

Vu l'instruction n° 2016-24 du 19 février 2016, relative à l'installation des Conférences régionales de santé et de l'autonomie et aux nouvelles dispositions réglementaires s'appliquant à l'ensemble des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2014, relatif à la composition de la commission spécialisée de la prévention ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2018, portant rectification de la composition de la commission spécialisée de la prévention ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2018, portant rectification de la composition de la commission spécialisée de la prévention ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2018, portant rectification de la composition de la commission spécialisée de la prévention ;

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 14 mars 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La commission de la Prévention est modifiée ainsi qu'il suit :

Collège 5 : Représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Au titre des représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

M. Patrick LAGRAND, chef de service de l'Association Habitat et Soins (ACT Guyane) est nommé 1^{er} suppléant de Mme Julie-Anne MELLARD, en remplacement de Mme Pauline MONNIER

Collège 7 : Représentants les offreurs de services de santé et du secteur médico-social

3) Deux représentants des professionnels de santé :

3a) M. Jacques BRETON, vice-président de l'URPS Médecins, est nommé 1^{er} suppléant de M. Elie CHOW CHINE, en remplacement de Mme Laurence AGOH.

3b) M. Marc CHABERT, secrétaire général de l'URPS Médecins, est nommé titulaire en remplacement de M. Armand SENELIS.

M. Armand SENELIS, trésorier de l'URPS Médecins, est nommé 1^{er} suppléant de M. Marc CHABERT, en remplacement de M. Marc CHABERT.

ARTICLE 2 : La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Cayenne, le 22 mai 2019

Le directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé de Guyane



Fabien LALEU

ARS

R03-2019-05-22-009

Arrêté ARS/DS/DG/2019/98 portant rectification de la composition de la commission spécialisée droits des usagers du système de santé de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie

ARRÊTÉ ARS/DS/DG/2019/98
N° ACTE :

Portant rectification de la composition de la Commission spécialisée Droits des usagers du système de santé de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane

La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1234-4,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2010-938 du 31 mars 2010, portant création des Agences régionales de santé et le décret du 19 décembre 2018, portant nomination de Madame Clara de BORT, en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane, à compter du 7 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010, relative à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux Commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux Conférences de territoire et à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015, adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu l'instruction ministérielle n° SG/2014/75 du 19 mars 2014, relative au renouvellement des Conférences régionales de santé et de l'autonomie ;

Vu l'instruction n° 2016-24 du 19 février 2016, relative à l'installation des Conférences régionales de santé et de l'autonomie et aux nouvelles dispositions réglementaires s'appliquant à l'ensemble des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2014, relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé

Vu l'arrêté du 18 avril 2018 portant rectification de la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2018 portant rectification de la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2018 portant rectification de la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé ;

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 14 mars 2019 ;

66 avenue des Flamboyants – CS 40696 – 97336 CAYENNE cedex

Tél. 05 94 25 49 89

www.ars.guyane.sante.fr

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé est modifiée ainsi qu'il suit :

Au titre du collège 2 : Représentants les usagers de services de santé ou médico-sociaux

3) Représentants les associations de personnes handicapées :

Mme Samantha LARZABAL, coordinatrice de l'Association ATIPA AUTISME, est nommée 1^{ère} suppléante de Mme Sandra AMBROISE, en remplacement de Mme Valérie PILLET.

ARTICLE 2 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Cayenne, le 22 mai 2019

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé de Guyane



Fabien LALEU

ARS

R03-2019-05-14-012

Arrêté n°81 portant fixation du coefficient SSR 2019 du
CENTRE MÉDICAL SAINT-PAUL

Arrêté n° 81/2019 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane

Bénéficiaire :

CENTRE MEDICAL SAINT-PAUL
2068 route de la MADELEINE
97323 CAYENNE CEDEX
FINESS 970302071

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2 du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,3358** pour la période du 1er mars 2019 au 29 février 2020.

Article 2 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0983** pour la période du 1er mars 2019 au 29 février 2020.

Article 3 :

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9978** pour la période du 1er mars 2019 au 29 février 2020.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé de la Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cayenne le, 14 mai 2019



Pf
La directrice générale,

Le secrétaire Général de l'Agence
Régionale de Santé

Nicole PALCY
Nicole PALCY

ARS

R03-2019-05-14-014

Arrêté n°83 portant fixation du coefficient SSR 2019 du
CENTRE LES COULICOUS

Arrêté n° 83/2019 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane

Bénéficiaire :

CENTRE LES COULICOUS
656 rocade de ZEPHIR
97300 CAYENNE
FINESS 970305520

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2 du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

ARRETE

Article 1^{er}

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9112** pour la période du 1er mars 2019 au 29 février 2020.

Article 2 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0911** pour la période du 1er mars 2019 au 29 février 2020.

Article 3 :

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1.0000** pour la période du 1er mars 2019 au 29 février 2020.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé de la Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cayenne le, 14 mai 2019



La directrice générale,

Le secrétaire Général de l'Agence
Régionale de Santé



Nicole PALCY



ARS

R03-2019-05-14-015

Arrêté n°84 portant fixation des forfaits annuels SSR au
titre de l'année 2019 du CENTRE MÉDICAL
SAINT-PAUL

Arrêté n° 84/2019 portant fixation des forfaits annuels SSR au titre de l'année 2019

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane

Bénéficiaire :

CENTRE MEDICAL SAINT-PAUL
2068 route de la MADELEINE
97323 CAYENNE CEDEX
FINESS 970302071

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi no 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018, notamment son article 75,

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L162-23 du code de la Sécurité Sociale

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

ARRETE

Article 1^{er}

Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2019, comme suit :

- Forfait part activité de DMA SSR : **1 342 613 €**

Article 2 :

A partir du premier janvier 2020, dans l'attente de la fixation du montant des forfaits pour l'année 2020, des acomptes seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L 6113-7 et L6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2019 : **1 342 613 €**, soit un douzième correspondant à **111 884 €**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

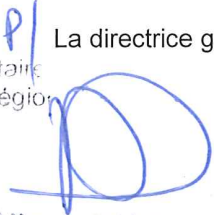
Article 4 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé de la GUYANE est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Cayenne le, 14 mai 2019



Le secrétaire
Région
La directrice générale,
gence

Nicole PALCY

DEAL

R03-2019-05-22-010

AP portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas du projet de travaux de voirie réseaux divers (VRD) pour l'opération « Préfontaine Habitat 2019 » à Macouria en application de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service Planification, Connaissance et Évaluation

Mission autorité environnementale

ARRÊTÉ N°

Portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas du projet de travaux de voirie réseaux divers (VRD) pour l'opération « Préfontaine Habitat 2019 » à Macouria en application de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement

LE PRÉFET de la RÉGION GUYANE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R. 122-2 et R.122-3 ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU le décret n° 2010-146 du 26 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2017 nommant M. Raynald VALLEE directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n° R03-2018-10-23-023 du 23 octobre 2018 donnant délégation de signature à M. Raynald VALLEE, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane ;

VU la demande d'examen au cas par cas présentée par l'EPPFAG (Établissement public foncier et d'aménagement de la Guyane) relative au projet de travaux de voirie réseaux divers (VRD) pour l'opération « Préfontaine Habitat 2019 » à Macouria déclarée complète le 14 mai 2019 ;

Considérant que l'objectif du projet concerne la viabilisation de 23 lots à bâtir à destination de primo-accédants et de petits investisseurs sur deux parcelles (AI 142 de 3,1ha et AK 205 de 2,5ha) à Macouria.

Considérant que, dans sa phase travaux, le projet nécessite le déboisement et un modelage des deux parcelles ;

Considérant que le projet jouxte le périmètre OIN (Opération d'intérêt national) Sud Bourg de Macouria ;

Considérant que le projet se situe au PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune à la fois en zonage AUc (Zones futures d'urbanisation) et A (agricole) et au SAR (Schéma d'aménagement régional) en espaces urbanisés pour la parcelle AI 142 et pour celle identifiée AK 205, en espaces urbanisés et espaces agricoles ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à effectuer le terrassement et le modelage des parcelles en saisons sèche et à mettre en place des bacs de décantation des eaux pluviales avant rejet dans le milieu naturel :

Considérant que les impacts en seront limités en importance et dans le temps ;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, l'EPFAG (Etablissement public Foncier d'aménagement de Guyane) est exemptée de la réalisation d'une étude d'impact pour le projet de travaux de voirie réseaux divers (VRD) pour l'opération « Préfontaine Habitat 2019 » à Macouria.

Article 2 - La présente décision, prise en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet pourrait être soumis.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la région Guyane et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Cayenne, le 22/05/2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

Didier RENARD

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de la Guyane. L'absence de réponse du Préfet au terme de ce délai de deux mois vaut rejet implicite.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant le rejet du recours administratif gracieux :

- d'un recours contentieux déposé auprès du greffe du tribunal administratif de Cayenne (7, rue Schoelcher – BP 5030 – 97 305 Cayenne Cedex).

Tout recours contentieux doit être précédé d'un recours administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.

DEAL

R03-2019-05-22-011

AP portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas du projet d'AEX (Autorisation d'exploiter) « crique Amadis 2 » à Saint Laurent-du-Maroni en application de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service Planification, Connaissance et Évaluation

Mission autorité environnementale

ARRÊTÉ N°

Portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas du projet d'AEX (Autorisation d'exploiter) « crique Amadis 2 » à Saint Laurent-du-Maroni en application de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement

LE PRÉFET de la RÉGION GUYANE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R. 122-2 et R.122-3 ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU le décret n° 2010-146 du 26 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2017 nommant M. Raynald VALLEE directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n° R03-2018-10-23-023 du 23 octobre 2018 donnant délégation de signature à M. Raynald VALLEE, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane ;

VU la demande d'examen au cas par cas présentée par le Groupe AL MACTOUM SAS relative au projet d'AEX (Autorisation d'exploiter) « crique Amadis 2 » à Saint Laurent-du-Maroni déclarée complète le 7 mai 2019 ;

Considérant que l'objectif du projet concerne l'exploitation d'un gisement aurifère alluvionnaire.

Considérant que, dans sa phase travaux, le déboisement de la zone d'activité (12,5 ha) sera nécessaire, un canal de dérivation de 2km sera creusé, deux pelles excavatrices sur chenilles seront acheminées vers le projet en utilisant un ancien layon de prospection (800 m) dont les points de franchissements seront aménagés par des ponts ;

Considérant qu'une base de vie existante sera utilisée ;

Considérant que la masse d'eau impactée est qualifiée de « mauvais » en état chimique et de « moyen » en état écologique avec report d'objectif DCE (directive-cadre sur l'eau) à 2027 ;

Considérant que le projet se situe dans le SAR (Schéma d'aménagement régional), en espaces forestiers de développement, et dans le domaine forestier permanent aménagé, série production ;

Considérant que le projet n'est identifié dans les espaces naturels protégés ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à réaliser les travaux en circuit fermé pour la gestion de l'eau, à revégétaliser l'ensemble de la surface impactée par le projet au fur et à mesure de l'avancement des travaux et à combler et niveler les bassins de décantation inopérants en respectant la stratification originale du sous-sol;

Considérant que le projet ne présente pas d'enjeux majeurs pour l'environnement ;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, le Groupe AL MACTOUM SAS est exempté de la réalisation d'une étude d'impact pour le projet d'AEX (Autorisation d'exploiter) « crique Amadis 2 » à Saint Laurent-du-Maroni.

Article 2 - La présente décision, prise en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet pourrait être soumis.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la région Guyane et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Cayenne, le 22/05/2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

Didier RENARD

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de la Guyane. L'absence de réponse du Préfet au terme de ce délai de deux mois vaut rejet implicite.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant le rejet du recours administratif gracieux :

- d'un recours contentieux déposé auprès du greffe du tribunal administratif de Cayenne (7, rue Schoelcher – BP 5030 – 97 305 Cayenne Cedex).

Tout recours contentieux doit être précédé d'un recours administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.

DEAL

R03-2019-05-22-003

Arrêté préfectoral portant subdélégation administrative et
financière du personnel d'encadrement de la DEAL + les
annexes

*Arrêté préfectoral portant subdélégation administrative et financière du personnel d'encadrement
de la DEAL*

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GUYANE
PRÉFECTURE DE LA GUYANE

ARRÊTÉ DEAL N° RO3-2019-05-22- du 22 mai 2019

portant subdélégation de signature administrative et financière du personnel d'encadrement de la DEAL

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les codes des marchés publics, de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation, du patrimoine, de la route et de la voirie routière, des transports, du domaine public fluvial et de la navigation intérieure de la propriété des personnes publiques, de l'environnement, minier et des transports ;

Vu le code monétaire et financier ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français, de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'état, les départements et les communes ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les nouveaux départements ;

Vu le décret n° 65-712 du 16 août 1965 relatif à l'exercice des pouvoirs des préfets en matière de marchés relevant de la compétence des chefs de services extérieurs des administrations civiles de l'État ;

Vu le décret du 6 mars 1986 complété par le décret n° 90-302 du 4 avril 1990 du Ministère chargé de l'urbanisme, du logement et des transports portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant de ce ministère ;

Vu le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire, dans les services du Ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004, relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

Vu le décret n°2010-146 du 16/2/2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 02 août 2017 portant nomination de M. Patrice FAURE, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu la circulaire du 10 mai 2011 relative aux échanges d'information entre l'administration centrale du MEDDTL et les échelons déconcentrés, pour la prévention et le traitement des crises ;

Vu l'arrêté du ministre de l'urbanisme et du logement du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre des transports du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre de la mer du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports du 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre de l'environnement du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2017 relatif à la nomination de M. Raynald VALLÉE, administrateur en chef de première classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015216-0001 DEAL du 4 août 2015, portant réorganisation du Secrétariat Général de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° RO3-2018-10- 23-023 en date du 23 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Raynald VALLÉE, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° RO3-2019-04 17-002 en date du 17 avril 2019, portant sur la nouvelle organisation du service « Infrastructures et Sécurité Routières » SISR avec une nouvelle dénomination Service Infrastructure, Transports et Éducation Routière (SITER).

Vu l'instruction DGPC n° 05-025-M0-M9 du 21 avril 2005, relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

ARRÊTÉ

Article liminaire :

Le présent arrêté retire et remplace l'arrêté préfectoral n° RO3-2019-05-13-007 du 13 mai 2019

SECTION I

AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DU SERVICE

Article 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raynald VALLÉE, directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane, les délégations de signature qui sont conférées à Monsieur Raynald VALLÉE par l'arrêté susvisé de délégation de signature sont exercées par Madame Muriel JOER-LE CORRE, directrice adjointe.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Raynald VALLÉE, directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane et de Madame Muriel JOER-LE CORRE, directrice adjointe, les délégations de signature qui sont conférées à Monsieur Raynald VALLÉE par l'arrêté susvisé de délégation de signature sont exercées par Monsieur Didier RENARD, directeur adjoint.

Article 3:

Madame Muriel JOER-LE CORRE, directrice adjointe, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes pour les matières visées aux paragraphes A1 et B à D de l'arrêté susvisé de délégation de signature dans les limites des attributions de l'axe « Missions Opérationnelles » de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane et à l'exception des dossiers impliquant la SIGUY.

Article 4:

Monsieur Didier RENARD, directeur adjoint, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes pour les matières visées aux paragraphes A1 et E à G de l'arrêté susvisé de délégation de signature dans les limites des attributions de l'axe « Environnement » de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane.

Article 5: Service Pilotage et Stratégie du Développement Durable

Madame Isabelle GERGON, cheffe du service pilotage et stratégie du développement durable, Madame Myriam VALDES, adjointe à la cheffe du service reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions du service pilotage et stratégie du développement durable.

Madame Isabelle GERGON, cheffe du service pilotage et stratégie du développement durable, Madame Myriam VALDES, adjointe à la cheffe du service, Madame Marie-Thérèse BONS, chef de l'unité Procédures et réglementation, reçoivent également délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes G de l'arrêté susvisé de délégation de signature pour ce qui se rapporte à :

- Délivrance des récépissés de déclaration établis dans le cadre du titre 1er du livre V du code de l'Environnement (déclaration ICPE) ;
- Délivrance des récépissés de déclaration de transport de déchets ;
- Conduite des enquêtes organisées dans le cadre des procédures relevant du code minier, du code de l'Environnement ou du code de l'Urbanisme (arrêtés d'ouverture d'enquête, avis d'ouverture et publication, demande de désignation de commissaires-enquêteurs, transmission du rapport d'enquête et conclusion...);
- Secrétariat de la commission départementale des mines, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologique (CODERST) et de sa formation spécialisée « insalubrité » et de la CDNPS dans ses différentes formations.

Article 6: Service Milieux Naturels Biodiversité Sites et Paysages

Monsieur Thomas PETITGUYOT, chef du service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages, Monsieur Alain PINDARD, adjoint au chef du service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) et F de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions du service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages.

Monsieur Thomas PETITGUYOT, chef du service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages, Monsieur Alain PINDARD, adjoint au chef du service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages, Monsieur xxxxxxxx chef de l'unité Police de l'eau, reçoivent également délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées au paragraphe G de l'arrêté susvisé de délégation de signature pour ce qui se rapporte à :

- Réception des dossiers de demande d'autorisation présentés au titre du livre II du code de l'Environnement et délivrance des récépissés de dépôt correspondants ;
- Demande de compléments sur les dossiers de demande d'autorisation présentés au titre du livre II du code de l'Environnement ;
- Délivrance des récépissés de déclaration établis dans le cadre du titre 1er du livre II du code de l'Environnement (déclaration Loi sur l'eau).

Madame Anne HERVOUET, cheffe de l'unité Cohérence Écologique, Madame Hélène DELVAUX, cheffe de l'unité Biodiversité, Monsieur Arthur MASSON, chef de la cellule de veille Hydrologique et Monsieur xxxxxx chef de l'unité Police de l'Eau Madame Claudine LARGY, Cheffe de l'unité Sites et Paysages, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) et F de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions du service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages.

Article 7: Service Planification Connaissance et Évaluation

Madame Jeanne DA SILVEIRA, cheffe de service Planification Connaissance et Évaluation, Monsieur Michel MAILLOT, chef de l'unité information géographique et diffusion de la connaissance, Madame Leïla HAMIDI, cheffe de l'unité planification aménagement du territoire et mobilité, Madame Isabelle DELAFOSSE, cheffe de l'unité autorité environnementale, Monsieur Dominique FLAMAND, chef de l'unité de lutte contre les constructions illicites reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions du service Planification, Connaissance et Évaluation, notamment les accusés réception et demandes de compléments sur le cas par cas dans le cadre de l'activité de l'autorité environnementale.

Article 8: Service Risques Énergie Mines Déchets

Monsieur Guy FAUCHER chef du service Risques, Énergie, Mines et Déchets, Monsieur Franck GOURDIN, adjoint au chef de service, Monsieur Thierry FERNANDES adjoint au chef de service reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) et E, de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions du service Risques, Énergie, Mines et Déchets.

Monsieur Guy FAUCHER chef du service Risques, Énergie, Mines et Déchets, Monsieur Franck GOURDIN, adjoint au chef de service Monsieur Thierry FERNANDES, adjoint au chef de service reçoivent également délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes G de l'arrêté susvisé de délégation de signature pour ce qui se rapporte à :

- Réception des dossiers de demande d'autorisation ou d'enregistrement présentés au titre du code minier ou du livre V du code de l'Environnement et délivrance des récépissés de dépôt correspondants ;
- Demande de compléments sur les dossiers de demande d'autorisation ou d'enregistrement présentés au titre du code minier ou du livre V du code de l'Environnement ;
- Délivrance des autorisations d'utiliser dès réception des explosifs pour leur utilisation dans les mines et carrières ;
- Délivrance des certificats d'acquisition de matières explosives pour leur utilisation dans les mines et carrières.

Monsieur Ludovic MARCELIUS, chef de l'unité risques accidentels ; Madame Natacha CHRISTIN cheffe de l'unité Énergie, Risques naturels ; Monsieur Adrien ORTELLI chef de l'unité mines et carrières, Monsieur Jérôme TIRONI, Chef de l'unité Risques Chroniques et Déchets, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) et E de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions de leur entité au sein du service Risques, Énergie, Mines et Déchets ;

Article 9: Service Infrastructures, Transports et Éducation Routière

Monsieur Charles BIZIEN, chef du service Infrastructures, Transports et Éducation Routière, Monsieur Jean-François BAZIN, adjoint au chef de service, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) et B de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions du service Infrastructures, Transports et Éducation Routière ;

Madame Soumi-Ati MARCHAND, cheffe de l'unité Bureau Administratif et Financier, Monsieur Jean-Christophe DECOCQ, chef de l'unité Études et Grands Travaux, Monsieur Marc LALO, adjoint au chef de l'unité Études et Grands Travaux, Madame Émilie MORDACQUE, cheffe de l'unité RN 1 - Pont du Larivot, Monsieur Laurent PARMENTIER, chef de l'unité Politiques et Techniques, Monsieur Abdelmajid BOUSSAA, chef de l'unité Transport par intérim, Monsieur Michel DELOR, responsable de la cellule ouvrage d'art, Monsieur Dominique BARRAUD, Délégué au Permis de Conduire, Monsieur Pascal LI-TSOE, chef du District, Madame Gabrielle PLATOF-BESSIERE, adjointe au responsable de district, Madame Christelle BARUL, coordinatrice des centres d'exploitation, Monsieur Gianni WAYA, chef de parc, Monsieur Maurice VINCENT, adjoint au responsable du parc, Madame Ghislaine KOKASON, responsable de la Section Administrative et Financière du parc, Monsieur Joël LAUREAT, responsable de l'atelier du parc, Monsieur Gérard TROMPETTE, chef, par intérim drd la section exploitation du parc reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) et B de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions de leur entité au sein du service Infrastructures, Transports et Éducation Routière ;

Monsieur Dominique ROLLO, responsable du CEI de Saint-Laurent-du-Maroni, Monsieur Paternie YOPA, responsable du CEI d'Iracoubo, Monsieur Dominique BRUNO, responsable du CEI de Kourou, Monsieur Yannick GINTRAND, responsable du CEI de Cayenne, Monsieur André CAMPAN, responsable du CEI de Régina, Monsieur Roger JEAN-MARIE DESIRE, responsable du CEI de St-Georges-de l'Oyapock, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés

et absences exceptionnelles) de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions de leur entité au sein du service Infrastructures, Transports et Éducation Routière ;

Richard WAYA, Technicien véhicules reçoit délégation à effet de signer tout acte administratif pour les matières visées au paragraphe B6 de l'arrêté susvisé de délégation de signature dans la limite de ses attributions au sein du service Infrastructures, Transports et Éducation Routière.

Article 10: Service Fleuves Littoral Aménagement et Gestion

Monsieur Jean-Luc JOSEPH, chef du service Fleuves, Littoral, Aménagement et Gestion, Monsieur Jean-Claude NOYON adjoint au chef du service, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) et C de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions du service Fleuves, Littoral, Aménagement et Gestion ;

Madame Sandrine ROUL, adjointe au Chef de l'unité Fleuves ; Monsieur Stéphane MAZOUNIE, chef de l'unité littoral, Monsieur Patrick POSSEME, adjoint au chef de l'unité littoral ; Monsieur Eric BERLAND, chef de l'unité Gestion administrative et financière du FLAG ; Monsieur Jérôme CHRISTIN, chef de l'unité Maîtrise d'Ouvrage ; Monsieur Paul PALFROIX, adjoint au chef d'unité maîtrise d'ouvrage reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) et C de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions de leur entité au sein du service Fleuves, Littoral, Aménagement et Gestion.

Article 11: Service Aménagement Urbanisme Construction Logement

Monsieur Serge MANGUER, chef du service Aménagement, Urbanisme, Construction, Logement ; Mme Jeanne-Marie GOUIFFES, adjointe au chef de service, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) et D de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions du service Aménagement, Urbanisme, Construction, Logement ;

Madame Astrid HENRY, cheffe de l'unité suivi opérationnel de l'opération d'intérêt national ; Madame Émilie PEYROLS, cheffe de l'unité urbanisme ; Madame Mylène HO-JEAN-CHOY, cheffe de l'unité aménagement urbain ; Monsieur Philippe TORBAL, chef de l'unité analyse et connaissance de l'opération d'intérêt national ; Monsieur Hubert GILLET, chef de l'unité habitat ; Monsieur Dominique PAGANEL, chef de l'unité énergie et bâtiment, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) et D de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions de leur entité au sein du service Aménagement, Urbanisme, Construction, Logement.

Article 12: Secrétariat Général

Monsieur José DELAUNAY-BELLEVILLE, secrétaire général, Madame Murietta MANOTTE, secrétaire générale adjointe, Monsieur Cédric DILMANN, secrétaire général adjoint, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions du secrétariat général, à l'exception des contrats de travail d'une durée supérieure à deux mois ;

Madame Aline BELAIR, cheffe de l'unité formation recrutement ; Monsieur Marcelin GBKOBUBU, chef de l'unité du personnel ; Monsieur Frédéric THEVENON, chef de l'unité logistique ; Madame Julia KONG, cheffe de l'unité gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et de compétences, Monsieur Bertrand POIVEY, chef de l'unité financière, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions de leur entité au sein du secrétariat général.

Article 13: Mission Pilotage Gestion des Systèmes d'Information

Monsieur Daniel LOVINCE, Chef de la Mission Pilotage, Gestion des Systèmes d'Information,, reçoit délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions de la Mission Pilotage, Gestion des Systèmes d'Information

Monsieur Jean FIRMIN, chef de l'Unité Télécommunication et Informatique, reçoit délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions de son entité au sein de la Mission Pilotage, Gestion des Systèmes d'Information

Article 14: Service Unité Territoriale Ouest

Monsieur Philippe COASNE, chef du service Unité Territoriale Ouest , reçoit délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions du service Unité Territoriale Ouest.

Monsieur Kévin Le MOUËL, Chef unité assistance aux collectivités – aménagement, Madame Garance FAGE, cheffe de l'unité Eau, Fleuve, Déchets, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions de son entité au sein du service unité territoriale ouest.

SECTION II

AU TITRE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Article 15: Direction

Sous réserve des dispositions limitatives de l'arrêté susvisé de délégation de signature :

Madame Muriel JOER-LE CORRE, directrice adjointe, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses, toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur l'ensemble des programmes gérés par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, dans la limite des attributions de l'axe « mission opérationnelles » de la DEAL, les titres de recette délivrés en application de l'article L 524-8 du code du patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponse aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive.

Monsieur Didier RENARD, directeur adjoint reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses, toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur l'ensemble des programmes gérés par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, dans la limite des attributions de l'axe « environnement » de la DEAL, les titres de recette délivrés en application de l'article L 524-8 du code du patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponse aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive.

Article 16: Service Pilotage et Stratégie du Développement Durable

Sous réserve des dispositions limitatives de l'arrêté susvisé de délégation de signature,

- Madame Isabelle GERGON, cheffe du service Pilotage Stratégie du Développement Durable,
- Madame Myriam VALDES, adjointe à la cheffe du Service Pilotage Stratégie du Développement Durable ;

reçoivent délégation permanente à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 174 (Énergie et après-mines), 159 (Expertise, information géographique et météorologie), 203 (Infrastructures et Services de Transport), 217 (action 1 Partenariat associatif) et dans les limites des attributions de la Mission Pilotage Stratégie du Développement Durable ;

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe I au présent arrêté.

Article 17: Service Milieux Naturels Biodiversité Sites et Paysages

Sous réserve des dispositions limitatives de l'arrêté susvisé de délégation de signature,

- Monsieur Thomas PETITGUYOT, chef du service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages,
- Monsieur Alain PINDARD, adjoint au chef du service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages,
- Madame Anne HERVOUET, cheffe de l'unité cohérence écologique,
- Monsieur Arthur MASSON, chef de la cellule de veille hydrologique,
- Mxxxxxxx, chef de l'unité milieux aquatiques et politiques de l'eau,
- Madame Hélène DELVAUX, cheffe de l'unité biodiversité,
- Madame Claudine LARGY, Cheffe de l'unité Sites et Paysages,
- M xxxxxx, chef de l'unité police de l'eau,

reçoivent délégations permanentes à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 113 (paysage, eau et biodiversité), 181 (Prévention des risques) et dans les limites des attributions du service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages ;

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe II au présent arrêté.

Article 18: Service Planification Connaissance et Evaluation

Sous réserve des dispositions limitatives de l'arrêté susvisé de délégation de signature

- Madame Jeanne DA SILVEIRA, cheffe du service Planification, Connaissance et Évaluation,
- Madame Leïla HAMIDI, cheffe de l'unité planification aménagement du territoire et mobilité,
- Monsieur Michel MAILLOT, chef de l'unité information géographique et diffusion de la connaissance,
- Madame Isabelle DELAFOSSE, cheffe de l'unité autorité environnementale,
- Monsieur Dominique FLAMAND, chef de l'unité de lutte contre les constructions illicites-

reçoivent délégations permanentes à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 113 (Paysage, Eau et Biodiversité), 203 (Infrastructures et Services de Transports) et 217 (Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, de l'Énergie, de Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, Action 2 (Partenariat Associatif), 159 (Expertise, information géographique et météorologie) et dans les limites des attributions du service Planification, Connaissance et Évaluation :

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe III au présent arrêté.

Article 19: Service Risques Énergie Mines Déchets

Sous réserve des dispositions limitatives de l'arrêté susvisé de délégation de signature,

- Monsieur Guy FAOUCHER, chef du service Risques, Énergie, Mines et Déchets,
- Monsieur Franck GOURDIN, adjoint au chef de service, pôle Risques Technologiques,
- Monsieur Thierry FERNANDES, adjoint au chef de service, Mines Énergie Risques Naturels,
- Monsieur Ludovic MARCELIUS, chef de l'unité Risques Accidentels,
- Madame Natacha CHRISTIN cheffe de l'unité Énergie, Risques naturels,
- Monsieur Adrien ORTELLI chef de l'unité mines et carrières,
- Monsieur Jérôme TIRONI, Chef de l'unité Risques Chroniques et Déchets

reçoivent délégations permanentes à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 174 (Énergie et après-mines) 181 (Prévention des Risques), 123 (Condition vie outre-mer) et 113 (Paysage, Eau et Biodiversité) dans les limites des attributions du service risques, Énergie, Mines et Déchets :

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe IV au présent arrêté.

Article 20: Service Infrastructures, Transports et Education Routière

Sous réserve des dispositions limitatives de l'arrêté susvisé de délégation de signature,

- Monsieur Charles BIZIEN, chef du service Infrastructures, Transports et Éducation Routière,
- Monsieur Jean-François BAZIN, adjoint au chef de du service Infrastructures, Transports et Éducation Routière,
- Monsieur Pascal LI-TSOE, chef du pôle entretien et exploitation du réseau routier,
- Monsieur Gianni WAYA, chef du parc routier,
- Madame Soumi-Ati MARCHAND, Chef de l'unité gestion administrative et financiers,
- Madame Émilie MORDACQUE, cheffe de l'unité RN 1 - Pont du Larivot
- Monsieur Laurent PARMENTIER, chef de l'unité Politiques et Techniques
- Monsieur Jean-Christophe DECOCQ, chef de l'unité Ingénierie Routière,
- Monsieur Marc LALO, adjoint au chef de l'unité Ingénierie Routière,
- Monsieur Abdelmajid BOUSSAA, chef de l'unité Transport par intérim
- Madame Gabrielle PLATOF-BESSIERE, adjointe au responsable de district,
- Madame Christelle BARUL, coordinatrice des centres d'exploitation
- Monsieur Dominique ROLLO, responsable du CEI St Laurent du Maroni,
- Monsieur Paterne YOPA, responsable du CEI d'Iracoubo
- Monsieur Dominique BRUNO, responsable du CEI de Kourou,
- Monsieur Yannick GINTRAND, responsable du CEI de Cayenne,
- Monsieur André CAMPAN, responsable du CEI de Régina,
- Monsieur Roger JEAN-MARIE DESIRE, responsable du CEI de St-Georges-de l'Oyapock,
- Monsieur Dominique BARRAUD, Délégué au Permis de Conduire,
- Monsieur Michel DELOR, responsable de la cellule ouvrage d'art
- Monsieur Maurice VINCENT, adjoint au chef de parc routier,
- Madame Ghislaine KOKASON, responsable de la section administrative et financière du parc routier.

reçoivent délégations permanentes à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 203 (Infrastructures et Services de Transports), 207 (Sécurité et Éducation Routière), 217 (Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable) et 723 (Contribution aux Dépenses Immobilières)

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe V au présent arrêté.

Article 21: Service Fleuves Littoral Aménagement et Gestion

Sous réserve des dispositions limitatives de l'arrêté susvisé de délégation de signature,

- Monsieur Jean-Luc JOSEPH, chef du service Fleuves, Littoral Aménagement et Gestion
- Monsieur Jean-Claude NOYON, adjoint au chef du service Fleuves, Littoral Aménagement et Gestion, et chef de l'unité Fleuves,
- Monsieur Stéphane MAZOUNIE chef de l'unité Littoral,
- Monsieur Patrick POSSEME, adjoint au Chef de l'unité Littoral,
- Madame Sandrine ROUL, adjointe au Chef de l'unité Fleuves
- Monsieur Jérôme CHRISTIN, chef de l'unité Maîtrise d'Ouvrage
- Monsieur Paul PALFROIX, adjoint au chef d'unité maîtrise d'ouvrage

reçoivent délégations permanentes à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane, pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 113 (Paysage, Eau et Biodiversité), 203 (Infrastructures et Services de Transports), et dans les limites des attributions du service Fleuves, Littoral Aménagement et Gestion

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe VI au présent arrêté.

Article 22: Service Aménagement Urbanisme Construction Logement

Sous réserve des dispositions limitatives de l'arrêté susvisé de délégation de signature,

- Monsieur Serge MANGUER, chef du service Aménagement, Urbanisme, Construction, Logement,
- Madame Jeanne-Marie GOUFFES, adjointe au chef du service Aménagement, Urbanisme, Construction, Logement,
- Monsieur Hubert GILLET, chef de l'unité Habitat

reçoivent délégations permanentes à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes, 123 (Conditions de vie Outre-Mer) et 135 (UTAH) et dans les limites des attributions du service Aménagement, Urbanisme, Construction, Logement.

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- les titres de recette délivrés en application de l'article L. 524-8 du code du patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponse aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe VII au présent arrêté.

Article 23: Secrétariat Général

Sous réserve des dispositions limitatives de l'arrêté susvisé de délégation de signature,

- Monsieur José DELAUNAY-BELLEVILLE, secrétaire général,
- Madame Muriella MANOTTE, secrétaire générale adjointe,
- Monsieur Cédric DILMANN, secrétaire général adjoint,

reçoivent délégations permanentes à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur l'ensemble des programmes gérés par la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et dans les limites des attributions du secrétariat général.

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe VIII au présent arrêté.

- Madame Aline BELAIR, cheffe de l'unité formation recrutement,
- Monsieur Frédéric THEVENON, chef de l'unité logistique,
- Monsieur Bertrand POIVEY, chef de l'unité Financière

reçoivent délégations permanentes à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 217 (Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable) et dans les limites des attributions du secrétariat général.

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe VIII au présent arrêté.

Article 24: Mission Pilotage Gestion des Systèmes d'Information

Sous réserve des dispositions limitatives de l'arrêté susvisé de délégation de signature,

- Monsieur Daniel LOVINCE, Chef de la Mission Pilotage, Gestion des Systèmes d'Information
- Monsieur Jean FIRMIN, Chef de l'Unité Télécommunication et Informatique

reçoivent délégations permanentes à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 217 (Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable) et dans les limites des attributions de la Mission Pilotage, Gestion des Systèmes d'Information,

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe IX au présent arrêté.

Article 25:

Reçoivent délégations permanentes à l'effet de signer les propositions de subdélégations d'autorisations d'engagement, de redistribution de crédits de paiement, les propositions d'affectation et d'engagement auprès du contrôleur financier régional et toutes les pièces comptables relatives à l'ordonnancement des dépenses et des recettes sur l'ensemble des programmes gérés par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

- Madame Muriel JOER-LE CORRE, directrice adjointe,
- Monsieur Didier RENARD, directeur adjoint,
- Monsieur José DELAUNAY-BELLEVILLE, secrétaire général,
- Madame Murietta MANOTTE, secrétaire générale adjointe,
- Monsieur Cédric DILMANN, secrétaire général adjoint,

Article 27 : Au titre de la gestion de crise

Reçoivent une subdélégation de signature dans les domaines de compétence de la DEAL, liés à des circonstances exceptionnelles et des situations d'urgence, visées aux paragraphes B-2-2 ; B-4-3 ; B-4-7 ; B-4-8 ; C-4-3 ; C-4-8 ; F-4-2-4, en tant que cadres de permanence de la DEAL, les personnes suivantes :

- Monsieur José DELAUNAY-BELLEVILLE, secrétaire général,
- Madame Murietta MANOTTE, secrétaire générale adjointe,
- Monsieur Cédric DILMANN, secrétaire général adjoint,
- Monsieur Daniel LOVINCE, Chef de la Mission Pilotage, Gestion des Systèmes d'Information
- Monsieur Serge MANGUER, chef du service Aménagement, Urbanisme, Construction, Logement,
- Madame Jeanne-Marie GOUIFFES, adjointe au chef du service Aménagement, Urbanisme, Construction, Logement,
- Monsieur Jean-Luc JOSEPH, chef du service Fleuves, Littoral Aménagement et Gestion
- Monsieur Jean-Claude NOYON, adjoint au chef du service Fleuves, Littoral Aménagement et Gestion,
- Monsieur Charles BIZIEN, chef du service Infrastructures et Sécurité Routières,
- Monsieur Jean-François BAZIN, adjoint au chef de du service Infrastructures et Sécurité Routières,
- Monsieur Pascal LI-TSOE, chef du District,
- Monsieur Gianni WAYA, chef du parc routier,
- Monsieur Thomas PETITGUYOT, Chef du service Milieux naturels, Biodiversité, Sites et Paysages,
- Monsieur Alain PINDARD, adjoint au chef du service Milieux naturels, Biodiversité, Sites et Paysages,
- Monsieur Guy FAUCHER, chef du service Risques, Énergies, Mines et Déchets,
- Monsieur Franck GOURDIN, adjoint au chef de service pôle risques technologiques,
- Monsieur Thierry FERNANDES, adjoint au chef de service, Mines énergie Risques Naturels
- Madame Isabelle GERGON, Cheffe du service Pilotage, Stratégie du Développement Durable,
- Madame Myriam VALDES, adjointe au cheffe du service Pilotage, Stratégie du Développement Durable,
- Madame Jeanne DA-SILVEIRA, cheffe du service Planification, Connaissance et Évaluation,
- Monsieur Philippe COASNE, chef du service Unité, Territoriale Ouest.

SECTION III

AU TITRE DE POUVOIR ADJUDICATEUR EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS CADRES

Article 28 :

Sous réserve des dispositions limitatives de l'arrêté susvisé de délégation de signature et dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique et cumulatif annuel fixés en annexe au présent arrêté, reçoivent délégations permanentes à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, les marchés et accord cadres de travaux, de fournitures ou de service et toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur :

Direction

- Madame Muriel JOER-LE CORRE, directrice adjointe,
- Monsieur Didier RENARD, directeur adjoint,

Mission Pilotage Gestion des Systèmes d'Information

- Monsieur Daniel LOVINCE, Chef de la mission Pilotage et Gestion des Systèmes d'Information,
- Monsieur Jean FIRMIN, Chef de l'Unité Télécommunication et Informatique

Secrétariat Général

- Monsieur José DELAUNAY-BELLEVILLE secrétaire général,
- Madame Murietta MANOTTE, secrétaire général adjointe,
- Monsieur Cédric DILMANN, secrétaire général adjoint,
- Madame Aline BELAIR, cheffe de l'unité formation recrutement,
- Monsieur Frédéric THEVENON, chef de l'unité logistique,
- Monsieur Bertrand POIVEY, chef de l'unité Financière

Service Infrastructures, Transports et Education Routière

- Monsieur Charles BIZIEN, chef du service Infrastructures, Transports et Éducation Routière
- Monsieur Jean-François BAZIN, adjoint au chef du service Infrastructures Transports et Éducation Routière,
- Monsieur Pascal LI-TSOE, chef du District,
- Madame Émilie MORDACQUE, cheffe de l'unité Pont RN 1 - du Larivot,
- Monsieur Gianni WAYA, chef du parc routier,
- Madame Soumi-Ati MARCHAND, Cheffe de l'unité gestion administrative et financiers,
- Monsieur Laurent PARMENTIER, chef de l'unité Politiques et Techniques
- Monsieur Jean-Christophe DECOCQ, chef de l'unité Études et Grands Travaux,
- Monsieur Marc LALO, adjoint au chef de l'unité Études et Grands Travaux,
- Monsieur Abdelmajid BOUSSAA, chef de l'unité Transport par intérim,

- Madame Gabrielle PLATOF-BESSIERE, adjointe au responsable de district,
- Madame Christelle BARUL, coordinatrice des centres d'exploitation,
- Monsieur Dominique ROLLO, responsable du CEI St Laurent du Maroni,
- Monsieur Paterne YOPA, responsable du CEI d'Iracoubo,
- Monsieur Dominique BRUNO, responsable du CEI de Kourou,
- Monsieur Yannick GINTRAND, responsable du CEI de Cayenne,
- Monsieur André CAMPAN, responsable du CEI de Régina,
- Monsieur Roger JEAN-MARIE DESIRE, responsable du CEI de St-Georges-de l'Oyapock,
- Monsieur Dominique BARRAUD, Délégué au Permis de Conduire,
- Monsieur Michel DELOR, responsable de la cellule ouvrage d'art,
- Monsieur Maurice VINCENT, adjoint au chef de parc routier,
- Madame Ghislaine KOKASON, responsable de la section administrative et financière du parc routier.

Service Fleuves Littoral Aménagement et Gestion

- Monsieur Jean-Luc JOSEPH, chef du service Fleuves, Littoral, Aménagement et Gestion,
- Monsieur Jean-Claude NOYON, adjoint au chef du service Fleuves, Littoral, Aménagement et Gestion et chef de l'unité Fleuves
- Monsieur Stéphane MAZOUNIE, chef de l'unité Littoral,
- Monsieur Patrick POSSEME, adjoint au Chef de l'unité Littoral,
- Madame Sandrine ROUL, adjointe au Chef de l'unité Fleuves
- Monsieur Jérôme CHRISTIN, chef de l'unité Maîtrise d'Ouvrage
- Monsieur Paul PALFROIX, adjoint au chef d'unité maîtrise d'ouvrage

Service Aménagement Urbanisme Construction Logement

- Monsieur Serge MANGUER, chef du service Aménagement, Urbanisme, Construction, Logement,
- Madame Jeanne-Marie GOUIFFES, adjointe au chef du service Aménagement, Urbanisme, Construction, Logement,
- Monsieur Hubert GILLET, chef de l'unité Habitat.

Service Pilotage et Stratégie du Développement Durable

- Madame Isabelle GERGON, Cheffe du service Pilotage, Stratégie du Développement Durable,
- Madame Myriam VALDES, adjointe au cheffe du service Pilotage, Stratégie du Développement Durable,

Service Planification Connaissance et Evaluation

- Madame Jeanne DA-SILVEIRA, cheffe du service Planification, Connaissance et Évaluation,
- Madame Leila HAMIDI, cheffe de l'unité planification aménagement du territoire,
- Monsieur Michel MAILLOT chef de l'unité information géographique et diffusion de la connaissance,-
- Madame Isabelle DELAFOSSE, cheffe de l'unité autorité environnementale,
- Monsieur Dominique FLAMAND, chef de l'unité de lutte contre les constructions illicites.

Service Risques Énergie Mines Déchets

- Monsieur Guy FAUCHER, chef du service Risques, Énergies, Mines et Déchets,
- Monsieur Franck GOURDIN, adjoint au chef de service pôle risques technologiques
- Monsieur Thierry FERNANDES, adjoint au chef de service, Mines énergie Risques Naturels
- Monsieur Ludovic MARCELIUS, chef de l'unité Risques Accidentels,
- Madame Natacha CHRISTIN cheffe de l'unité Énergie, Risques naturels,
- Monsieur Adrien ORTELLI chef de l'unité mines et carrières,
- Monsieur Jérôme TIRONI, Chef de l'unité Risques Chroniques et Déchets

Service Milieux Naturels Biodiversité Sites et Paysages

- Monsieur Thomas PETITGUYOT, Chef du service Milieux naturels, Biodiversité, Sites et Paysages,
- Monsieur Alain PINDARD, adjoint au chef du service Milieux naturels, Biodiversité, Sites et Paysages,
- Madame Anne HERVOUET, cheffe de l'unité cohérence écologique
- Monsieur Arthur MASSON, chef de la cellule de veille hydrologique
- Madame Claudine LARGY, Cheffe de l'unité Sites et Paysages
- Madame Héliène DELVAUX, cheffe de l'unité biodiversité
- Mxxxxxxxxxxxxx, chef de l'unité milieux aquatiques et politiques de l'eau,
- M xxxxxxxxxxxx chef de l'unité police de l'eau

SECTION IV

AU TITRE DES CARTES D'ACHAT

Article 29 :

Il est attribué un moyen de paiement dénommé « carte d'achat » aux agents de la DEAL GUYANE listés en annexe X au présent arrêté. En conséquence, ces agents reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, les actes d'achats exposés ci-après et suivant les plafonds maximums de dépenses déterminés dans l'annexe X :

Actes autorisés	Achats de proximité chez les commerçants (produits ou services de faible montant)
	Achats à distance par internet (produits ou services de faible montant)
	Concernant les immobilisations, il n'est pas autorisé d'utiliser la carte d'achat pour les achats de petits équipements d'un montant supérieur à mille euros (1000 euros)

Article 30 :

Madame Murietta MANOTTE, secrétaire général adjointe, est désignée responsable « programme carte achat ».

Article 31 :

Avant la première utilisation de la carte et après réception d'un document explicatif relatif à l'utilisation de ce moyen de paiement, chaque porteur est tenu de signer, en un exemplaire original, une déclaration sur l'honneur dans laquelle il reconnaît avoir pris connaissance des règles d'utilisation de la carte d'achat.

Par ailleurs, il s'engage à utiliser la carte achat dans le respect des règles fixées par la DEAL GUYANE et des dispositions prévues par le Code des marchés publics.

SECTION V

AU TITRE DE CHORUS FORMULAIRE

Article 32

Les personnes figurant dans l'annexe XI sont autorisées à valider via le logiciel CHORUS FORMULAIRE les demandes d'engagement juridique et les constatations de service fait.

SECTION VI

AU TITRE DE CHORUS DT

Article 33 :

Les personnes figurant dans l'annexe XII sont autorisées à valider via le l'application CHORUS DT les ordres de mission, pour le déclenchement des prestations.

SECTION VII

Article 34 :

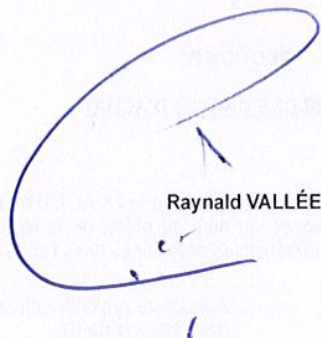
Conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé de délégation de signature, les signatures des agents disposant d'une délégation doivent être accréditées auprès du comptable assignataire.

Article 35 :

Le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane et le secrétaire général de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Cayenne, le 22 mai 2019

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane



Raynald VALLÉE

Service Pilotage et Stratégie du Développement Durable (PSDD)
Annexe I à l'arrêté DEAL N°

Prénom / Nom	Fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros	BOP autorisé
Isabelle GERGON	Cheffe du service PSDD	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	23 000,00 €	0174-CLIM 0159-EIGM 0217-GUYA 0203-GUYA
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	89 999,00 €	
Myriam VALDES	Adjointe à la cheffe du service PSDD	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	23 000,00 €	0174-CLIM 0159-EIGM 0217-GUYA 0203-GUYA
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	25 000,00 €	

Service Milieux Naturels Biodiversité Sites et Paysages (MNBSP)
Annexe II à l'arrêté DEAL N°

Prénom / Nom	Fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros	BOP autorisé
Thomas PETITGUYOT <u>SIGNATURE</u>	Chef du service MNBSP	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	23 000,00 €	0113-GUYA 0181-GUYA
Alain PINDARD <u>SIGNATURE</u>	Adjoint au Chef du service MNBSP	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	23 000,00 € 25 000,00 €	0113-GUYA 0181-GUYA
Anne HERVOUET <u>SIGNATURE</u>	Cheffe de l'unité Cohérence Écologique	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €	0113-GUYA 0181-GUYA
Arthur MASSON	Chef de la Cellule de Veille	a) décisions attributives de		0113-GUYA

<u>SIGNATURE</u>	Hydrologique	subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	4 000,00 €	0181-GUYA
			b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	
<u>SIGNATURE</u>	Chef de l'unité Milieux Aquatiques et Politiques de l'Eau	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	4 000,00 €	0113-GUYA 0181-GUYA
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		
Hélène DELVAUX <u>SIGNATURE</u>	Cheffe de l'unité Biodiversité	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	4 000,00 €	0113-GUYA 0181-GUYA
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		
<u>SIGNATURE</u>	Chef de l'unité Police de l'Eau	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	4 000,00 €	0113-GUYA 0181-GUYA
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		

Claudine LARGY	Cheffe de l'unité Sites et Paysage	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0113-GUYA 0181-GUYA
<u>SIGNATURE</u>				

Service Planification Connaissance et Évaluation (PCE)
Annexe III à l'arrêté DEAL N°

Prénom / Nom	Fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros	BOP autorisé
Jeanne DA-SILVEIRA	Cheffe du service PCE	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	23 000,00 €	0113-GUYA 0203-GUYA 0159-EIGM 0217-GUYA
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	89 999,00 €	
Leïla HAMIDI	Cheffe de l'unité Planification Aménagement du Territoire et Mobilité	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0113-GUYA
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €	
Michel MAILLOT	Chef de l'unité Information Géographique et Diffusion de la Connaissance	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0113-GUYA
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €	
	Chef de l'unité	a) décisions attributives de		0113-GUYA

<u>SIGNATURE</u>	Observatoires et Statistiques	subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €

Service Risques Énergie Mines Déchets (REMD)**Annexe IV à l'arrêté DEAL N°**

Prénom / Nom	Fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros	BOP autorisé
Guy FAOUCHER	Chef du service REMD	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	23 000,00 €	0113-GUYA 0181-GUYA 0123-D973 0174-CLIM
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	89 999,00 €	
Franck GOURDIN	Adjoint au Chef du service REMD Pôle Risques Technologiques	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	23 000,00 €	0113-GUYA 0181-GUYA 0123-D973 0174-CLIM
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	25 000,00 €	
Thierry FERNANDES	Adjoint au Chef du service REMD Pôle Risques Technologiques	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	23 000,00 €	0113-GUYA 0181-GUYA 0123-D973 0174-CLIM
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	25 000,00 €	
Natacha CHRISTIN	Cheffe de l'unité Risques Chroniques et Déchets	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques		0113-GUYA 0181-GUYA 0123-D973

Service Infrastructures, Transports et Éducation Routière (ITER)

Annexe V à l'arrêté DEAL N°

Prénom / Nom	Fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros	BOP autorisé
Charles BIZIEN <u>SIGNATURE</u>	Chef du service ITER	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	89 999,00 €	0203-GUYA
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		0203-CGRT 0203-CFDC 0207-CSCC 0207-GUYA 0217-GUYA 0723-CEED
Jean-François BAZIN <u>SIGNATURE</u>	Adjoint au chef du service ITER	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	89 999,00 €	0203-GUYA
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		0203-CGRT 0203-CFDC 0207-CSCC 0207-GUYA 0217-GUYA 0723-CEED
Soumi-Ali MARCHAND <u>SIGNATURE</u>	Cheffe du bureau Administratif et Financier	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	50 000,00 €	0203-GUYA
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		0203-CGRT 0203-CFDC 0207-CSCC 0207-GUYA 0217-GUYA 0723-CEED

Jean-Christophe DECOCCQ <u>SIGNATURE</u>	Chef de l'unité Etudes et Grands Travaux	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	50 000,00 €	0203-GUYA 0217-GUYA
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		
Marc LALO <u>SIGNATURE</u>	Adjoint au chef de l'unité Etudes et Grands Travaux	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	10 000,00 € 25 000,00 €	0203-GUYA 0217-GUYA
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		
Émilie MORDACQUE <u>SIGNATURE</u>	Cheffe de l'unité RN 1 - Pont du Larivot	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	50 000,00 €	0203-GUYA 0217-GUYA
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		
Abdelmajid BOUSSAA <u>SIGNATURE</u>	Chef de l'unité Transport par intérim	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	4 000,00 €	0203-GUYA 0217-GUYA
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		

Dominique BARRAUD <u>SIGNATURE</u>	Chef de l'unité Éducation Routière	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €	0207-CSCC 0207-GUYA
Pascal LI-TSOE	Chef du District	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0203-CGRT 0203-CFDC 0217-GUYA 0723-CEED
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	50 000,00 €	
Gabrielle PLATOF BESSIERE <u>SIGNATURE</u>	Adjointe au responsable du District	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	50 000,00 €	0203-CGRT 0203-CFDC 0217-GUYA 0723-CEED
Christelle BARUL	coordinatrice des centres d'exploitation	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques		0203-CGRT 0203-CFDC

<u>SIGNATURE</u>		correspondants	
André CAMPAN		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	10 000,00 €
<u>SIGNATURE</u>		a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	0203-CGRT 0203-CFDC 0217-GUYA
Dominique ROLLO		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	7 500,00 €
<u>SIGNATURE</u>		a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	0203-CGRT 0203-CFDC 0217-GUYA
Dominique BRUNO		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	7 500,00 €
<u>SIGNATURE</u>		a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	0203-CGRT 0203-CFDC 0217-GUYA
Yannick GINTRAND		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	7 500,00 €
<u>SIGNATURE</u>		a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	0203-CGRT

<u>SIGNATURE</u>	Cayenne/Régina	subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	7 500,00 €	0203-CFDC 0217-GUYA
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		
Roger JEAN-MARIE DESIRE <u>SIGNATURE</u>	Responsable du CEI St GEORGES de L'OYAPOCK	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	7 500,00 €	0203-CGRT 0203-CFDC 0217-GUYA
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		
Pateme YOPA <u>SIGNATURE</u>	Responsable du CEI IRACOUBO	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	7 500,00 €	0203-CGRT 0217-GUYA
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		
Laurent PARMENTIER <u>SIGNATURE</u>	Chef de l'unité» Politiques et Techniques	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	50 000,00 €	0203-GUYA 0203-CGTR 0203-CFDC 0217-GUYA 0723-CEED
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		

Michel DELOR <u>SIGNATURE</u>	Responsable de la cellule Ouvrage d'Art	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	7 500,00 €	0203-GUYA 0203-CGRT 0203-CFDC 0217-GUYA
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		
Gianni WAYA <u>SIGNATURE</u>	Chef du PARC routier	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	50 000,00 €	0203-GUYA 0203-CGRT 0203-CFDC 0217-GUYA 0723-CEED
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		
Maurice VINCENT <u>SIGNATURE</u>	Adjoint au chef du PARC routier	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	25 000,00 €	0203-GUYA 0203-CGRT 0203-CFDC 0217-GUYA 0723-CEED
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		
Ghislaine KOKASON <u>SIGNATURE</u>	Responsable de la Section Administrative et financière du PARC routier	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	4 000,00 €	0203-GUYA 0203-CGRT 0203-CFDC 0217-GUYA 0723-CEED
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		

<p>Joël LAUREAT</p> <p><u>SIGNATURE</u></p>	<p>Chef d'atelier au PARC</p>	<p>a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants</p> <p>b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres</p>	<p>4 000,00 €</p>	<p>0203-CGRT 0203-CFDC 0217-GUYA</p>
<p>Georges TROMPETTE</p> <p><u>SIGNATURE</u></p>	<p>Responsable de la section exploitation au PARC P.I.</p>	<p>a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants</p> <p>b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres</p>	<p>4 000,00 €</p>	<p>0203-GUYA 0203-CGRT 0203-CFDC 0217-GUYA</p>

Service Fleuves Littoral Aménagement et Gestion (FLAG)
Annexe VI à l'arrêté DEAL N°

Prénom / Nom	Fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros	BOP autorisé
Jean-Luc JOSEPH <u>SIGNATURE</u>	Chef du service FLAG	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0113-GUYA 0203-GUYA
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	89 999,00 €	
Jean-Claude NOYON <u>SIGNATURE</u>	Adjoint au chef du service FLAG, chef de l'unité Fleuve	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0113-GUYA 0203-GUYA
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	89 999,00 €	
Jérôme CHRISTIN <u>SIGNATURE</u>	chef de l'unité Maîtrise d'Ouvrage	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0113-GUYA 0203-GUYA
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €	

Stéphane MAZOUNIE <u>SIGNATURE</u>	Chef de l'unité Littoral	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	4 000,00 €	0113-GUYA
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		
Patrick POSSEME <u>SIGNATURE</u>	Adjoint au chef de l'unité Littoral	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	4 000,00 €	0113-GUYA
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		
Sandrine ROUL <u>SIGNATURE</u>	Adjointe au chef de l'unité Fleuve	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	4 000,00 €	0113-GUYA 0203-GUYA
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		

Service Aménagement Urbanisme Construction Logement (AUCL)
Annexe VII à l'arrêté DEAL N°

Prénom / Nom	Fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros	BOP autorisé
Serge MANGUER <u>SIGNATURE</u>	Chef du service AUCL	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	- 23 000,00 € sur le BOP 0135 - 1 500 000,00 € sur le BOP 0123 89 999,00 €	0123-D973 0135-GUYA
Jeanne-Marie GOUIFFES <u>SIGNATURE</u>	Adjointe au chef du service AUCL	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	- 23 000,00 € sur le BOP 0135 - 1 500 000,00 € sur le BOP 0123 89 999,00 €	0123-D973 0135-GUYA
Hubert GILLET <u>SIGNATURE</u>	Chef de l'unité Habitat	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	23 000,00 € sur le BOP 0123 4 000,00 € sur les BOP 0123-D973 0135-GUYA	0123-D973 0135-GUYA

Secrétariat Général (SG)
Annexe VIII à l'arrêté DEAL N°

Prénom / Nom	Fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros	BOP autorisé
José DELAUNAY-BELLEVILLE	Secrétaire Général	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	89 999,00 €	0113-GUYA 0123-D973 0135-GUYA 0174-CLIM 0181-GUYA 0203-GUYA 0207-GUYA 0217-GUYA 0723-CEED
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		0113-GUYA 0123-D973 0135-GUYA 0174-CLIM 0181-GUYA 0203-GUYA 0207-GUYA 0217-GUYA 0723-CEED
Murietta MANOTTE	Secrétaire Général Adjointe	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	89 999,00 €	0113-GUYA 0123-D973 0135-GUYA 0174-CLIM 0181-GUYA 0203-GUYA 0207-GUYA 0217-GUYA 0723-CEED
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		0113-GUYA 0123-D973 0135-GUYA 0174-CLIM 0181-GUYA 0203-GUYA 0207-GUYA 0217-GUYA 0723-CEED
Cédric DILMANN	Secrétaire Général Adjoint	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	89 999,00 €	0113-GUYA 0123-D973 0135-GUYA 0174-CLIM 0181-GUYA 0203-GUYA 0207-GUYA 0217-GUYA 0723-CEED
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		0113-GUYA 0123-D973 0135-GUYA 0174-CLIM 0181-GUYA 0203-GUYA 0207-GUYA 0217-GUYA 0723-CEED

Frédéric THEVENON <u>SIGNATURE</u>	Chef de l'Unité Logistique	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	0217-GUYA
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	
Aline BELAIR <u>SIGNATURE</u>	Cheffe de l'Unité Formation Recrutement	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	0217-GUYA
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	
Bertrand POIVEY <u>SIGNATURE</u>	Chef de l'Unité Financière	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	0217-GUYA
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	

Mission Pilotage et Gestion des Systèmes d'Information (PGSI)
Annexe IX à l'arrêté DEAL N°

Prénom / Nom	Fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros	BOP autorisé
Daniel LOVINCE	Chef de la mission Pilotage, Gestion des Systèmes d'Information	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	50 000,00 €	0217-GUYA
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		
Jean FIRMIN	Chef de l'Unité Télécommunication et Informatique	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	25 000,00 €	0217-GUYA
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		

LISTE DES PORTEURS DE CARTES
Annexe X à l'arrêté DEAL N°

PLAFONDS DE DÉPENSES MAXIMUM AUTORISÉES (par achat / par carte sur un an / par direction sur un an)					
Prénom / NOM	Fonction	Plafond maximum de dépenses par transaction	Plafond maximum de dépenses annuelles par carte	Plafond maximum de dépenses annuelles par service	BOP
DIRECTION					
Valérie RENÉ CORAIL	Cheffe Unité Communication	2 000,00 €	3 000,00 €		0217-GUYA
Service Risques Énergie Mines Déchets					
Guy FAUCHER	Chef de service	500,00 €	10 000,00 €		0181-GUYA
Service Milieux Naturels Biodiversité Sites et Paysages					
Thomas PETITGUYOT	Chef de service	4 000,00 €	70 000,00 €		0113-GUYA
Jean-Philippe PAVY	Hydrométrie	4 000,00 €	70 000,00 €		0181-GUYA
		500,00 €	20 000,00 €		0181-GUYA
Service Infrastructures, Transports et Education Routière					
Charles BIZIEN	Chef de service	1 500,00 €	20 000,00 €		0203-CGRT
		1 500,00 €	20 000,00 €		0203-GUYA
Jean-François BAZIN	Adjoint au chef de service	1 500,00 €	20 000,00 €		0203-CGRT
		1 500,00 €	20 000,00 €		0203-GUYA
Pascal LI-TSOE	Chef du District	4 000,00 €	65 000,00 €		0203-CGRT
Gianni WAYA	Chef du PARC routier	500,00 €	3 000,00 €		0217-GUYA

Maurice VINCENT	Adjoint au chef du PARC routier	4 000,00 €	65 000,00 €	0203-CGRT
		500,00 €	3 000,00 €	0217-GUYA
Gérard TROMPETTE	Responsable de la gestion exploitation du PARC P.I.	4 000,00 €	65 000,00 €	0203-CGRT
		1 000,00 €	65 000,00 €	0203-CGRT
Joël LAUREAT	Chef d'atelier du PARC	500,00 €	3 000,00 €	0217-GUYA
		entretien et exploitation du 500,00 €	65 000,00 €	0203-CITR
André CORANDI	Magasinier PARC	500,00 €	3 000,00 €	0217-GUYA
Léo MACANTAY	Magasinier PARC	500,00 €	75 000,00 €	0203-CITR
		500,00 €	3 000,00 €	0217-GUYA
Dominique ROLLO	Responsable CEI SLM	500,00 €	80 000,00 €	0203-CGRT
Pateme YOPA	Responsable CEI d'Iracoubo	500,00 €	10 000,00 €	0203-CGRT
Yannick GINTRAND	Responsable CEI Cayenne / Régina	500,00 €	10 000,00 €	0203-CGRT
Roger JEAN-MARIE DÉSIRÉ	Responsable du CEI de St-Georges-de l'Oyapock	500,00 €	10 000,00 €	0203-CGRT
Dominique BRUNO	Responsable CEI Kourou	500,00 €	10 000,00 €	0203-CGRT
André CAMPAN	Responsable CEI Régina	500,00 €	10 000,00 €	0203-CGRT

Service Fleuves Littoral Aménagement et Gestion				
Jean-Claude NOYON	Adjoint au chef du service FLAG, chef de l'unité Fleuve	2 000,00 €	70 000,00 €	0203-GUYA
Guy COUMBA	Magasinier / Atelier	2 000,00 €	70 000,00 €	0113-GUYA
Michel MACAIRE	Adjoint chef exploitation	500,00 €	50 000,00 €	0113-GUYA
Émile ANTON	Assistant logistique	500,00 €	10 000,00 €	0203-GUYA
Secrétariat Général				
Frédéric THEVENON	Chef unité logistique	2 500,00 €	65 000,00 €	0217-GUYA

LISTE DES VALIDEURS CHORUS FORMULAIRE
Annexe XI à l'arrêté DEAL N°

Prénom / Nom	Fonctions
Service Milieux Naturels Biodiversité Sites et Paysages	
Thomas PETITGUYOT	Chef de service
Alain PINDARD	Adjoint au chef de service
Helène DELVAUX	Cheffe de l'unité Biodiversité
Claudine LARGY	Cheffe de l'unité Sites et Paysage
Anne HERVOUET	Cheffe de l'unité cohérence écologique
	Chef de l'unité Police de l'eau
Arthur MASSON	Chef de la cellule veille hydrologique
Aurélië CLAIRE	Assistante administrative et comptable
Service Infrastructures, Transports et Education Routière	
Charles BIZIEN	Chef du service Infrastructures, Transports et Éducation Routière
Jean-François BAZIN	Adjoint au chef de service Infrastructures, Transports et Éducation Routière
Pascal LI-TSOE	Chef du District
Gabrielle PLATOF	Adjointe au responsable du district
Gianni WAYA	Chef du parc routier
Maurice VINCENT	Adjoint au chef de parc routier

Dominique BARRAUD	Délégué au Permis de Conduire
Emilie MORDACQUE	Cheffe de l'unité RN 1 - Pont du Larivot
Soumi-Ati MARCHAND	Cheffe de l'unité Bureau administratif et financiers
Laurent PARMENTIER	Chef de l'unité Politiques et Techniques
Jean-Christophe DECOCQ	Chef de l'unité Études et Grands Travaux
Marc LALO	Adjoint au chef de l'unité Études et Grands Travaux
André CAMPAN	Responsable du CEI de Régina
Dominique BRUNO	Responsable du CEI de Kourou
Dominique ROLLO	Responsable du CEI de Saint-Laurent-du-Maroni
Roger JEAN-MARIE DÉSIRÉ	Responsable du CEI de St-Georges-de l'Oyapock
Paternelle YOPA	Responsable du CEI d'Iracoubo
Yannick GINTRAND	Responsable du CEI de Cayenne
Ghislaine KOKASON	Responsable de la Section Administrative et Financière du PARC
Service Risques Énergie Mines Déchets	
Suzanne MORNET	Chargée de missions transverses
Secrétariat Général	
Bertrand POIVEY	Chef de l'unité financière
Luana LABRANCHE	Gestionnaire financier
Eliska SAINT-AIME	Gestionnaire financier du BOP 217
Alex ALEXANDRE	Gestionnaire financier du BOP 217

Service Pilotage et Stratégie du Développement Durable	
Isabelle GERGON	Cheffe du service PSDD
Myriam VALDES	Adjointe à la cheffe du service
Service Planification Connaissance et Evaluation	
Jeanne DA-SILVEIRA	Cheffe du service Planification Connaissance et Évaluation
Service Aménagement Urbanisme Construction Logement	
Mylène HO-JEAN-CHOY	Cheffe de l'unité aménagement urbain
Hubert GILLET	Chef de l'unité habitat
Miguel BELNY	Adjoint au chef de l'unité et chargé d'étude habitat
Service Fleuves Littoral Aménagement et Gestion	
Eric BERLAND	Chef de l'unité Gestion administrative et financière
Dominique SOPHIE SUTO	Assistante de gestion financière et administrative
Kevin LE MOUËL	Chef unité assistance aux collectivités
Garance FAGE	Cheffe de l'unité Eau, Fleuve, Déchets

**LISTE DES HABILITATIONS CHORUS DT -
Annexe XII à l'arrêté DEAL N°**

Prénom / Nom	Fonctions	Habilitations CHORUS DT
DIRECTION		
Didier RENARD	Directeur adjoint	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM
Service Milieux Naturels Biodiversité Sites et Paysages		
Thomas PETITGUYOT	Chef de service	Valideur Hiérarchique
Alain PINDARD	Adjoint au chef de service	Valideur Hiérarchique
Service Infrastructures, Transports et Education Routière		
Charles BIZIEN	Responsable du service Infrastructures et Sécurité Routière	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF
Jean-François BAZIN	Adjointe au responsable de Infrastructures et Sécurité Routière	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF
Soumi-Ati MARCHAND	Cheffe de l'unité gestion administrative et financiers	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF

		Admincol	
Marcia ABON	Assistante Administrative	Valideur Hiérarchique Admincol	
Emilie MORDACQUE	Cheffe de l'unité RN-1 - Pont du Larivot	Valideur Hiérarchique	
Laurent PARMENTIER	Chef de l'unité Politiques et Techniques	Valideur Hiérarchique	
Jean-Christophe DECOCQ	Chef de l'unité Études et Grands Travaux	Valideur Hiérarchique	
Marc LALO	Adjoint au chef de l'unité Études et Grands Travaux	Valideur Hiérarchique	
Abdelmajid BOUSSAA	Chef de l'unité Transport par intérim	Valideur Hiérarchique	
Dominique BARRAUD	Chef de l'unité Éducation Routière	Valideur Hiérarchique	
Dominique GARAUD	Adjoint au chef de l'unité Éducation Routière	Valideur Hiérarchique	
Pascal LI-TSOE	Chef du District	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF	
Gabrielle PLATOF-BEISSIERE	Adjointe au responsable du district	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF	
Gianni WAYA	Chef du parc routier	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF	
Maurice VINCENT	Adjoint au chef de parc routier	Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire valideur des EF	

	Cheffe de l'unité RN 1 Pont du Larivot	Valideur Hiérarchique
	Chef de l'unité Transport par intérim	Valideur Hiérarchique
Paul DAMIANTHE	Responsable - Travaux	Valideur Hiérarchique
Isa CLOVIS	Assistante de gestion de la direction du Parc Routier	Valideur Hiérarchique
André CAMPAN	Responsable CEI Régina	Valideur Hiérarchique
Dominique BRUNO	Responsable du CEI de Kourou	Valideur Hiérarchique
Dominique ROLLO	Responsable du CEI de Saint-Laurent-du-Maroni	Valideur Hiérarchique
Roger JEAN-MARIE DESIRE	Responsable du CEI de St-Georges-de l'Oyapock	Valideur Hiérarchique
Paternelle YOPA	Responsable du CEI d'Iracoubo	Valideur Hiérarchique
Yannick GINTRAND	Responsable du CEI de Cayenne	Valideur Hiérarchique
Service Risques Énergie Mines Déchets		
Guy FAOUCHER	Chef du service Risques, Énergie, Mines et Déchets	Valideur Hiérarchique
Secrétariat Général		
José DELAUNAY-BELLEVILLE	Secrétaire général	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM
Murietta MANOTTE	Secrétaire générale adjointe	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire valideur des EF
Bertrand POIVEY	Chef de l'unité financière	Gestionnaire valideur des EF
Luana LABRANCHE	Gestionnaire financier	Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF
Marie-Evange CLET-AUGUSTE	Assistante Chargée de procédure d'achat.	Gestionnaire contrôleur des EF

PGSI				
Daniel LOVINCE	Chef de la Mission Pilotage, Gestion des Systèmes d'Information			Valideur Hiérarchique
Service Pilotage Stratégie Développement Durable				
Isabelle GERGON	Cheffe du service PSDD			Valideur Hiérarchique
Myriam VALDES	Adjointe à la cheffe du service			Valideur Hiérarchique
Service Planification Connaissance et Evaluation				
Jeanne DA-SILVEIRA	Cheffe du service Planification Connaissance et Évaluation			Valideur Hiérarchique
Service Aménagement Urbanisme Construction Logement				
Serge MANGUER	Chef de service			Valideur Hiérarchique
Jeanne-Marie GOUIFFES	Cheffe de service adjoint			Valideur Hiérarchique
Service Fleuves Littoral Aménagement et Gestion				
Jean-Luc JOSEPH	Chef de service			Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF
Jean-Claude NOYON	Adjoint au chef de service			Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF
Sandrine ROUL	Adjoint au chef de l'unité Fleuve			Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF

		Gestionnaire valideur des EF
		Valideur Hiérarchique
Eric BERLAND	Chef de l'unité Gestion administrative et financière	Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF
Fabien CANAVY	Chef d'exploitation	Valideur Hiérarchique

DRL

R03-2019-05-24-001

Arrêté du 24 mai 2019 portant modification
de l'Arrêté n°R03-2019-05-17-005 du 17 mai 2019
instituant une commission de contrôle des opérations de
vote pour la commune de Saint-Laurent-du-Maroni en vue
de l'élection
des représentants au Parlement européen du 25 mai 2019



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Secrétariat général
Direction de la réglementation
et de la légalité
Bureau de la réglementation

**Arrêté du 24 mai 2019
portant modification
de l'Arrêté n°R03-2019-05-17-005 du 17 mai 2019
instituant une commission de contrôle des opérations de vote
pour la commune de Saint-Laurent-du-Maroni en vue de l'élection
des représentants au Parlement européen du 25 mai 2019**

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 85-1, R. 93-1 à R. 93-3 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- Vu** le décret du 2 août 2017 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane – M. Patrice FAURE ;
- Vu** le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu** le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R03-2017-08-28-003 du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°R03-2018-08-29-001 du 29 août 2018 modifié fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans les communes du département de la Guyane pour la période courant du 1^{er} mars 2019 au 28 février 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°R03-2019-05-17-005 du 17 mai 2019 instituant une commission de contrôle des opérations de vote pour la commune de Saint-Laurent-du-Maroni en vue de l'élection des représentants au Parlement européen du 25 mai 2019 ;
- Vu** la circulaire ministérielle NOR/INTA1908676C du 29 mars 2019 relative à l'organisation de l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019 ;
- Vu** l'ordonnance de désignation de la première présidente de la cour d'appel de Cayenne en date du 6 mai 2019 ;
- Vu** la désignation complémentaire d'une suppléante au président de la commission en date du 24 mai 2019 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la région Guyane ;

1/2

Préfecture de la région Guyane, CS 57008 – 97307 Cayenne CEDEX
Téléphone : 0594 39 47 37 - courriel : berge@guyane.pref.gouv.fr

Arrête

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°R03-2019-05-17-005 du 17 mai 2019 susvisé est modifié et désormais rédigé comme suit :

Article 3 : Composition : La commission est composée comme suit :

Président titulaire : M. Laurent DELSOL, juge au tribunal de grande instance de Cayenne, supplée, en cas de besoin, par Mme Corinne VERNOUX juge placée auprès de la première présidente de la cour d'appel de Cayenne.

Membre titulaire : Maître Didier AUREL, avocat au barreau de la Guyane.

Secrétaire titulaire : Robert NIEDERLANDER, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Laurent-du-Maroni.

Article 2 : Le reste de l'arrêté préfectoral n°R03-2019-05-17-005 du 17 mai 2019 susvisé demeure inchangé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la région Guyane et le président de la commission de contrôle des opérations de vote sur la commune de Cayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à la maire de Saint-Laurent-du-Maroni et dont une copie sera transmise à chaque membre de la commission.

Le préfet

 Yves de ROQUEFEUIL

SGAR

R03-2019-05-24-002

arrêté portant remplacement de membres du CESECEG

*remplacement de 4 membres du CESECEG du GRAGE - du GEPOG - du GIS-IRISTA - du CTOS
(ex CROSGUY)*



PREFET DE LA REGION GUYANE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

ARRÊTÉ
PORTANT REMPLACEMENT DE MEMBRES DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL,
DE LA CULTURE ET DE L'ÉDUCATION DE LA GUYANE

Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 7124 - 1 à 3 et R. 7124 - 1 à 7 ;
- Vu la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
- Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- Vu le décret n° 2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (R) du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2015-1754 du 23 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (D) du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- Vu le décret n° 2016-1596 du 24 novembre 2016 relatif au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement en Guyane, en Guadeloupe, en Martinique, à Mayotte et à la Réunion ;
- Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane - Monsieur Patrice FAURE ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°R03-2018-04-003-004 du 03 avril 2018, modifié, portant désignation des membres du conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane ;
- Vu l'arrêté n°R03-2019-05-23-003 du 23 mai 2019 ;
- Vu les lettres de Madame la Présidente du CESECEG en date du 19 février 2019 relative au remplacement de membres démissionnaires et du 16 mai 2019 ;
- Vu la lettre de Madame la Présidente du CESECEG en date du 23 avril 2019 relative au remplacement de membres sur demande des organismes retenus ;
- Vu les lettres de désignation des représentants du CTOS ex CROSGUY en date du 22 mars 2019, du GRAGE en date du 27 mars 2019, du GEPOG en date du 08 avril 2019, du GIS-IRISTA en date du 15 mai 2019 ;
- Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article liminaire : L'arrêté n°R03-2019-05-23-003 du 23 mai 2019 est retiré et remplacé par le présent arrêté.

Article 1 : Est constaté la désignation de leurs représentants par les organismes retenus comme suit :

au titre de la Section ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

- de **Madame Rosaline CAMILLE épouse SIDIBE** du GRAGE, en qualité de représentant des Employeurs et entrepreneurs / Filière agriculture, en remplacement de Monsieur Emile SAINT-JEAN au sein du collège 1 - entreprises et activités professionnelles non salariées,
- de **Monsieur Roland EVE** du GEPOG, en qualité de représentant des organismes de l'Environnement / Connaissance et conservation des oiseaux et des milieux et éducation à l'environnement, en remplacement de Monsieur François JEANNE au sein du collège 4 - organismes qui participent à la qualité de l'environnement, développement durable et solidaire et animation du cadre de vie,

au titre de la Section CULTURE, EDUCATION ET SPORT

- de **Madame Laure VERNEYRE** du GIS-IRISTA, en qualité de représentant des organismes de Recherche et innovation, en remplacement de Madame Annaïg LE GUEN
au sein du collège 2 - organismes qui participent à la vie éducative, à l'enseignement, à la recherche et à l'innovation,

- de **Monsieur Robert PALOMBI** du Comité territorial olympique et sportif de Guyane - CTOS anciennement dénommé CROSGUY en qualité de représentant de la Promotion de l'olympisme, en remplacement de Monsieur Jean-Claude MARIEMA
au sein du collège 4- organismes qui participent à la vie sportive,

pour siéger en tant membres au conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane.

Article 2 : Dans les deux mois à compter de sa notification – pour le tiers intéressé – ou, de sa publication – pour les personnes ayant à agir – au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane, le présent arrêté peut faire l'objet de recours amiable et contentieux :

- un recours gracieux est à adresser à M. le préfet de la région Guyane – Rue Fiedmond – BP 7008 – 97307 CAYENNE Cédex.

- un recours hiérarchique est à adresser à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS.

- un recours contentieux est à adresser à M. le président du tribunal administratif – 7 rue Schoelcher – BP 5030 – 97305 CAYENNE Cédex.

Tout recours amiable (recours gracieux et/ou hiérarchique) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

L'exercice d'un recours amiable a pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux. Le délai recommence à courir à compter de la réception du rejet explicite ou implicite (en l'absence de réponse de l'Administration au terme du même délai de deux mois, la décision est juridiquement qualifiée de rejet implicite).

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Cayenne, le 24 mai 2019

Le Préfet,


**Pour le Préfet
Le secrétaire général
Pour les affaires régionales
Philippe LOOS**